



Communiqué de presse

Paris, le 25 novembre 2015

Publication des données bancaires dans le cadre de l'exercice de transparence européen 2015

Dans le prolongement de l'exercice de transparence précédent mené en 2013 et du test de résistance conduit en 2014 dans le cadre de l'évaluation complète des bilans bancaires, l'Autorité bancaire européenne vient de publier des données détaillées sur le système bancaire européen.

Ces données couvrent un échantillon de 105 groupes bancaires, issus de 21 pays de l'Union Européenne et de la Norvège, et représentent plus de 67 % de l'actif du secteur européen.

Les données publiées, extraites en grande partie des états prudentiels réglementaires remis par les établissements, détaillent pour les arrêtés du 31 décembre 2014 et du 30 juin 2015 :

- la composition des fonds propres prudentiels
- la composition des risques pondérés
- les montants d'expositions souveraines ventilés par pays et maturité
- les risques de crédit par catégorie d'exposition
- les risques liés aux opérations de marché et de titrisation
- les principaux agrégats du compte de résultat
- les prêts non performants et les expositions restructurées
- le ratio de levier

Les banques françaises soumises à l'exercice sont les 10 groupes français qui ont fait l'objet de l'évaluation complète en 2014 et qui figurent encore sur la liste des entités importantes établie par la Banque centrale européenne : BNP Paribas, Banque Publique d'Investissement, Caisse de Refinancement de l'Habitat, Groupe BPCE, Groupe Crédit agricole, Groupe Crédit Mutuel, La Banque Postale, RCI Banque, Société de Financement Local, Société générale.

Les informations détaillées sont disponibles sur le site de l'Autorité bancaire européenne en suivant le lien :

<https://www.eba.europa.eu/-/eu-banks-better-capitalised-in-2015-but-npls-remain-of-concern>

À propos de l'ACPR : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.